

 <p>1</p> <p>DÉFINITION D'UN ENFANT</p>	 <p>2</p> <p>MEMES DROITS POUR TOUS</p>	 <p>3</p> <p>INTERET SUPÉRIEUR DE L'ENFANT</p>	 <p>4</p> <p>RENDRE LES DROITS RÉELS</p>	 <p>5</p> <p>RÔLE DE LA FAMILLE</p>	 <p>6</p> <p>VIE, SURVIE ET DÉVELOPPEMENT</p>	 <p>7</p> <p>NOM ET NATIONALITÉ</p>
 <p>8</p> <p>IDENTITÉ</p>	 <p>9</p> <p>NON-SÉPARATION DES FAMILLES</p>	 <p>10</p> <p>CONTACT AVEC LES PARENTS À L'ÉTRANGER</p>	 <p>11</p> <p>PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS</p>	 <p>12</p> <p>RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS</p>	 <p>13</p> <p>LIBRE PARTAGE DES IDÉES</p>	 <p>14</p> <p>LIBERTÉ DE PENSÉE ET DE RELIGION</p>
 <p>15</p> <p>CRÉER OU REJOINDRE DES GROUPES</p>	 <p>16</p> <p>PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE</p>	 <p>17</p> <p>ACCÈS AUX INFORMATIONS</p>	 <p>18</p> <p>RESPONSABILITÉ DES PARENTS</p>	 <p>19</p> <p>PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE</p>	 <p>20</p> <p>ENFANTS PRIVÉS DE FAMILLE</p>	 <p>21</p> <p>ENFANTS ADOPTÉS</p>
 <p>22</p> <p>ENFANTS RÉFUGIÉS</p>	 <p>23</p> <p>ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP</p>	 <p>24</p> <p>SANTÉ, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT</p>	 <p>25</p> <p>REVOIR LE PLACEMENT DE L'ENFANT</p>	 <p>26</p> <p>AIDE DES GOUVERNEMENTS</p>	 <p>27</p> <p>NOURRITURE, VÊTEMENTS ET LOGEMENT SÛR</p>	 <p>28</p> <p>ACCÈS À L'ÉDUCATION</p>
 <p>29</p> <p>OBJECTIFS DE L'ÉDUCATION</p>	 <p>30</p> <p>CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFÉRENTES</p>	 <p>31</p> <p>REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS</p>	 <p>32</p> <p>PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX</p>	 <p>33</p> <p>PROTECTION CONTRE LES DROGUES</p>	 <p>34</p> <p>PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES</p>	 <p>35</p> <p>PRÉVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE</p>
 <p>36</p> <p>PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION</p>	 <p>37</p> <p>ENFANTS EMPRISONNÉS</p>	 <p>38</p> <p>PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE</p>	 <p>39</p> <p>RÉTABLISSEMENT ET RÉINTÉGRATION</p>	 <p>40</p> <p>ENFANTS AYANT DESOBEI À LA LOI</p>	 <p>41</p> <p>APPLICATION DES MEILLEURES LOIS</p>	 <p>42</p> <p>CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT</p>

43-54



FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

en langage clair

unicef  CANADA

LINE  JEUNESSE



LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT VERSION POUR LES ENFANTS

La Convention relative aux droits de l'enfant est un accord important signé par des pays qui ont promis de protéger les droits de l'enfant.

La Convention relative aux droits de l'enfant explique qui sont les enfants, quels sont leurs droits et quelles sont les responsabilités des gouvernements (c'est-à-dire les dirigeants du pays) en ce qui les concerne. Tous ces droits sont liés entre eux, sont aussi importants les uns que les autres et ne peuvent être retirés aux enfants.





1 Si tu as moins de 18 ans, tu bénéficies des droits énumérés dans la Convention.



2 Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, ce qu'il pense, son apparence, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap ou pas, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.



3 Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont celles-ci vont t'affecter. Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour les enfants. Le gouvernement doit aider les personnes et les institutions chargées d'assurer le bien-être des enfants.



4 Les gouvernements ont la responsabilité de s'assurer que tes droits tels que décrits dans cette Convention sont respectés. Cela comprend la création de lois qui protègent tes droits et assurent que tant les décideurs que les jeunes connaissent ces droits.



5 Les gouvernements devraient laisser les familles et les communautés te guider et t'aider à comprendre comment exercer tes droits. Plus tu avances en âge, moins tu as besoin d'être guidé.



6 Tu as le droit de vivre. Les gouvernements doivent assurer que chaque enfant a la possibilité de grandir et de réaliser son potentiel dans les meilleures conditions possibles.



7 Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité (appartenir à un pays). Les gouvernements doivent assurer que ces droits t'aident à rester avec ta famille et à accéder à la citoyenneté dans ton pays.



8 Tu as le droit d'avoir ta propre identité — un document officiel qui reconnaît qui tu es. Ce document indique ton nom, ta nationalité et tes relations familiales. Personne ne peut te l'enlever, mais si cela arrive, les gouvernements doivent rapidement restaurer ton identité.



9 Tu as le droit de vivre avec tes parents, sauf s'ils ne sont pas capables de prendre soin de toi. Si tes parents ne vivent plus ensemble, tu as le droit de rester en relation avec les deux, à moins que cela ne soit pas bon pour toi.



10 Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, les gouvernements doivent assurer que tu puisses maintenir ta relation avec eux et les retrouver.



11 Le gouvernement doit empêcher la sortie du pays des enfants quand cela est illégal – par exemple, quand un enfant est enlevé ou détenu à l'étranger par un parent alors que l'autre parent n'est pas d'accord.



12 Tu as le droit d'exprimer librement ton opinion sur des sujets qui te touchent. Les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.



13 Tu as le droit d'exprimer ce que tu penses et ce que tu ressens, et de partager ce que tu apprends avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant, ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas ou n'offense pas les autres.



14 Tu as le droit d'avoir tes propres opinions et idées, et de choisir ta religion et tes croyances, tant que cela ne nuit pas au droit des autres de bénéficier des mêmes droits. Tes parents peuvent te guider pendant que tu grandis, afin que tu apprennes à exercer ces droits de manière positive.



15 Tu as le droit de choisir tes amis, de rencontrer d'autres personnes et de te joindre à des groupes ou de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.



16 Tu as droit à ta vie privée. La loi doit protéger ton identité, tes informations personnelles, tes communications, ainsi que ta réputation, contre toute attaque ou toute mauvaise utilisation.



17 Tu as le droit d'accéder à de l'information provenant de différentes sources, comme l'Internet, la radio, les journaux, les livres et autres. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas préjudiciable. Les gouvernements doivent assurer que tu puisses obtenir des renseignements à partir de diverse sources, dans un langage facile à comprendre.



18 Tu as le droit d'être élevé par tes parents ou par un tuteur. Tous les parents ou tuteurs doivent toujours prendre en compte ce qui est le mieux pour toi. S'ils en ont besoin, les gouvernements devraient être là pour les aider.



19 Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, que ceux-ci soient physiques ou psychologiques.



20 Si ta famille ne peut pas s'occuper de toi, tu as le droit d'être élevé par des gens qui respectent ta religion, ta culture, ta langue et les autres aspects de ta vie.



21 Lorsqu'un enfant doit être adopté, il est essentiel de faire ce qui est le mieux pour lui. Si l'on ne peut pas s'occuper de lui dans son propre pays – famille d'accueil, par exemple –, il pourrait être adopté dans un autre pays.



22 Si tu as été forcé de quitter ton pays pour un autre pays, en tant que réfugié (car il était trop dangereux de rester dans ton pays d'origine), tu as droit d'être aidé et protégé, et de bénéficier des mêmes droits que les enfants nés dans ton pays d'accueil.



23 Si tu es handicapé, tu as droit à tous les droits énumérés dans la Convention, ainsi qu'à des soins spécialisés et à une éducation adaptée, afin que tu puisses réaliser ton plein potentiel.



24 Tu as droit aux meilleurs soins de santé possible, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement sûr et sain. Tous les adultes et les enfants devraient avoir accès à des renseignements visant à assurer leur sécurité et leur bonne santé.



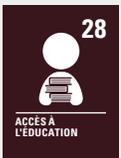
25 Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement pour assurer que tu vas bien et que ces conditions de vie sont appropriées pour toi.



26 Les gouvernements doivent procurer une aide financière ou une autre sorte d'aide aux enfants et à leur famille pour les aider à combler leurs besoins et leur permettre de participer à la vie sociale de leur communauté.



27 Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, et à un endroit sûr où vivre pour recevoir les soins dont tu as besoin. Tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants font. Les gouvernements devraient aider les familles avec enfants qui n'en ont pas les moyens.



28 Tu as droit à une éducation de qualité. Les études au primaire devraient être gratuites. Les études secondaires et collégiales devraient être accessibles pour tous les enfants. On devrait t'encourager à poursuivre tes études le plus longtemps possible. Les mesures disciplinaires à l'école devraient respecter tes droits et ne jamais avoir recours à la violence.



29 Tu as le droit d'utiliser ta propre langue, de respecter ta culture et de pratiquer ta religion. Les populations autochtones ou minoritaires ont droit à une protection spéciale pour pouvoir exercer pleinement leurs droits.



30 Tu as le droit d'utiliser ta propre langue, de respecter ta culture et de pratiquer ta religion. Les populations autochtones ou minoritaires ont droit à une protection spéciale pour pouvoir exercer pleinement leurs droits.



31 Tu as le droit de jouer, de te détendre, de te reposer et de participer à des activités culturelles et créatives.



32 Tu as le droit d'être protégé contre tout travail dangereux ou qui nuit à ta santé, qui t'empêche d'aller à l'école, ou d'avoir du temps de loisir ou de repos. Si tu travailles, tu as le droit d'être rémunéré de manière équitable.



33 Tu as le droit d'être protégé contre la consommation, la fabrication, le transport ou la vente de drogues dangereuses.



34 Tu as le droit d'être protégé contre toute exploitation et toute violence sexuelles.



35 Les gouvernements doivent assurer que les enfants ne puissent pas être enlevés ou vendus, ni déplacés dans d'autres lieux ou pays où ils seraient exploités.



36 Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation, même contre celles qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans la présente Convention.



37 Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de façon malveillante. Pour les jeunes accusés d'un crime, la prison devrait être toujours une solution de dernier recours, et si requise devrait être d'une durée limitée. Les jeunes en prison ne devraient jamais être placés avec des adultes. Ils devraient recevoir une aide juridique et pouvoir rester en relation avec leur famille.



38 En cas de guerre, tu as le droit d'être protégé. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être enrôlés dans un groupe armé ou participer à la guerre.



39 Tu as le droit d'être aidé si tu as été blessé, abandonné, maltraité, ou affecté par la guerre.



40 Les enfants accusés d'avoir enfreint la loi ont droit à une aide juridique et à un traitement juste. La prison ne doit être qu'une solution de dernier recours.



41 Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ce sont ces lois qui doivent alors être appliquées.



42 Tu as le droit de savoir quels sont tes droits. Les adultes devraient eux-mêmes les connaître et t'aider à les découvrir et les comprendre.



43-54 Ces articles expliquent comment les gouvernements doivent s'assurer que tous les enfants profitent pleinement de leurs droits. Les Nations Unies – y compris le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF – et d'autres organisations devraient aider les gouvernements et les autres intervenants à assumer leurs responsabilités en matière de droit des enfants.

